

Les « Appels à tous » sont une compilation de réponses à une problématique particulière et reflètent l'opinion de représentants d'entreprises membres. Leur contenu n'engage d'aucune façon la responsabilité de PRÉVIBOIS et ne remplace pas l'obligation de consulter les exigences légales applicables ou les directives des fabricants d'équipements.

## Problématique

Une entreprise œuvrant dans le secteur des pâtes et papiers aimerait savoir si les entreprises membres de PRÉVIBOIS offrent une prime à leurs formateurs (cadenassage, espace clos, prévention des chutes, équipements de levage, etc.).

### QUESTION 1

**Est-ce que le fait d'être formateur donne accès à une prime (ex. monétaire, banque d'heures, autre)?**

#### Réponses

<b>Entreprise A</b>	Non
<b>Entreprise B</b>	Monétaire
<b>Entreprise C</b>	Oui, une prime monétaire
<b>Entreprise D</b>	Non
<b>Entreprise E</b>	Non
<b>Entreprise F</b>	Oui, il y a une prime de formateur (monétaire), le formateur est payé au poste le plus haut qu'il peut occuper dans l'usine et si le formateur entre dans une journée de congé pour donner la formation, il peut reprendre cette journée
<b>Entreprise G</b>	Oui
<b>Entreprise H</b>	Non
<b>Entreprise I</b>	Non
<b>Entreprise J</b>	Oui, monétaire sauf les cadres
<b>Entreprise K</b>	Oui
<b>Entreprise L</b>	Oui
<b>Entreprise M</b>	Non
<b>Entreprise N</b>	Oui
<b>Entreprise O</b>	Non
<b>Entreprise P</b>	Non
<b>Entreprise Q</b>	Non
<b>Entreprise R</b>	Oui
<b>Entreprise S</b>	Non
<b>Entreprise T</b>	Oui, monétaire
<b>Entreprise U</b>	Nous avons certaines personnes possédant des postes comme formateur pour certains départements (ex. transformation, fabrication). Sur le plancher de production, nous avons aussi certaines collègues qui devront former de nouvelles personnes

# Compilation des réponses – Appel à tous # 221

## Prime aux formateurs

<b>Entreprise V</b>	Non
<b>Entreprise W</b>	Oui, formateur certifié
<b>Entreprise X</b>	Une prime monétaire est offerte pour le formateur dans certains départements, surtout pour le jumelage spécifique au poste. Les formations de type SST sont données par un formateur spécifique, donc pas de prime.
<b>Entreprise Y</b>	Oui, monétaire de 10 % pour le formateur qui s'occupe de monter la documentation et d'accueillir le nouvel employé sur son poste. Puis, de 5 % pour le jumeleur qui accompagne sur son quart durant la formation.
<b>Entreprise Z</b>	Non
<b>Entreprise AA</b>	Oui
<b>Entreprise BB</b>	Oui
<b>Entreprise CC</b>	Aucune prime, fait partie de nos responsabilités
<b>Entreprise DD</b>	Oui, nos formateurs syndiqués internes ont une prime de 1,50 \$/h lorsqu'ils donnent de la formation. En revanche, nos formateurs sur les sujets SST sont souvent de l'externe ou des employés non syndiqués, ceux-ci n'ont pas de prime.

# Compilation des réponses – Appel à tous # 221

## Prime aux formateurs

### QUESTION 2

Si oui, dans quelle zone la prime se situe-t-elle par rapport au salaire habituel (ex. entre 10 et 15 %; plus de 15 %)?

#### Réponses

<b>Entreprise A</b>	–
<b>Entreprise B</b>	2 \$ de l'heure
<b>Entreprise C</b>	5 \$ de l'heure de plus
<b>Entreprise D</b>	–
<b>Entreprise E</b>	–
<b>Entreprise F</b>	La prime de formateur est de 1,50 \$/heure de plus lorsque l'employé donne de la formation
<b>Entreprise G</b>	3,75 \$/heure
<b>Entreprise H</b>	–
<b>Entreprise I</b>	–
<b>Entreprise J</b>	Variable en fonction du salaire puisque c'est un montant fixe de l'heure
<b>Entreprise K</b>	Moins de 10 %
<b>Entreprise L</b>	Autour de 2 %
<b>Entreprise M</b>	0
<b>Entreprise N</b>	1 \$ /heure
<b>Entreprise O</b>	0
<b>Entreprise P</b>	n/a
<b>Entreprise Q</b>	–
<b>Entreprise R</b>	2 \$ de l'heure pour le temps de préparation de la formation, et la formation elle-même
<b>Entreprise S</b>	n/a
<b>Entreprise T</b>	1 \$ de + que le salaire habituel
<b>Entreprise U</b>	Pour les postes, il n'y aura pas de prime, puisqu'il s'agit de leur rôle. Pour les employés sur le plancher, ils ne revoient pas de prime non plus, puisque c'est une responsabilité d'équipe de s'assurer de former leurs nouvelles ressources.
<b>Entreprise V</b>	–
<b>Entreprise W</b>	Entre 10 % et 15 %
<b>Entreprise X</b>	5 %
<b>Entreprise Y</b>	10 et 5 %
<b>Entreprise Z</b>	–
<b>Entreprise AA</b>	5 %
<b>Entreprise BB</b>	5 \$ de plus de l'heure
<b>Entreprise CC</b>	–
<b>Entreprise DD</b>	La prime est de 1,50 \$/h peu importe le salaire horaire habituel de l'employé, mais la moyenne serait environ à 3,5 %

# Compilation des réponses – Appel à tous # 221

Prime aux formateurs

## QUESTION 3

**Est-ce que vos formateurs sont aussi membres de votre CSS?**

Réponses

<b>Entreprise A</b>	–
<b>Entreprise B</b>	Certains oui
<b>Entreprise C</b>	Non
<b>Entreprise D</b>	Oui
<b>Entreprise E</b>	–
<b>Entreprise F</b>	Un de nos formateurs est dans le CSS, sinon, la majorité des formateurs sont présents dans les CPD du département où ils travaillent habituellement.
<b>Entreprise G</b>	Non
<b>Entreprise H</b>	Non
<b>Entreprise I</b>	–
<b>Entreprise J</b>	Pas nécessairement
<b>Entreprise K</b>	Pas toujours, selon le poste
<b>Entreprise L</b>	Non
<b>Entreprise M</b>	Oui
<b>Entreprise N</b>	Non, chaque détenteur de poste peut être formateur pour la tâche, pour les formations SST c'est la coordonnatrice qui en assure la formation
<b>Entreprise O</b>	Pas nécessairement
<b>Entreprise P</b>	Oui, mais pas tous
<b>Entreprise Q</b>	Parfois oui, parfois non
<b>Entreprise R</b>	Oui
<b>Entreprise S</b>	Certains oui, mais pas tous
<b>Entreprise T</b>	Pas nécessairement
<b>Entreprise U</b>	Il est possible que les employés aient les 2 rôles
<b>Entreprise V</b>	Non
<b>Entreprise W</b>	Il y en a un qui est membre du CSS
<b>Entreprise X</b>	Non
<b>Entreprise Y</b>	Pas nécessairement
<b>Entreprise Z</b>	Certains d'entre eux, mais ce n'est pas une obligation
<b>Entreprise AA</b>	Non
<b>Entreprise BB</b>	Non
<b>Entreprise CC</b>	Oui
<b>Entreprise DD</b>	Nos formateurs de sujets SST sont des employés-cadres, certains sont membres du CSS, mais pas tous